Procès-Verbal de la séance du conseil municipal en date du 1^{er} septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le premier septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de LANDOGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claude COLLANGE, Maire

<u>Présents</u>: Mme COLLANGE Claude, MOURTON Daniel, ISACCO Jean-Luc, NEME Paul, BELLIN Gérard, ROUDAIRE Christian, PIGEON André, Mme MARCHEIX Michèle, THOMAS Jean-Marc

Monsieur ROFFET Eric est arrivé à 21h00 et n'a pas pris part aux délibérations suivantes :

- Décision Modificative « intérêts emprunt Immeuble Mandon »
- Approbation du compte rendu de la réunion du 30 juin 2023

Absents excusés : Mr BERTRAND Pierre

Pouvoir : néant

Mr THOMAS Jean-Marc a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant de six conseillers municipaux présents physiquement à la séance a été atteint.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- > Approbation du compte rendu de réunion du 30 juin 2023
- > Renouvellement CDD de Madame NEME Yvette
- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public eau potable 2022 (RPQS)
- Admission en non-valeur (budget EAU)
- Désignation de l'emplacement de la sculpture Thierry Courtadon
- Désignation du référent déontologue des élus locaux
- Remboursement assurance sinistre station de pompage
- Questions diverses

Le conseil municipal ainsi réuni a pris les décisions suivantes (par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sauf indication contraire).

Avant l'ouverture de la séance, Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a une modification apportée à l'ordre du jour arrivée après la convocation du conseil municipal et à traiter en urgence :

- Décision Modificative intérêts emprunt Immeuble Mandon

Approbation du compte rendu de la réunion du 30 juin 2023

Madame le Maire rappelle que le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 30 juin 2023 a été remis à chaque membre de l'assemblée par courrier ou par mail et demande s'il y a des observations quant à la rédaction de ce compte rendu. « sans observation », le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Renouvellement CDD de Madame NEME Yvette

Madame le Maire indique qu'en vue d'assurer les besoins de la collectivité pour l'entretien des locaux municipaux, il est nécessaire de renouveler le contrat de Madame NEME Yvette.

Le contrat est renouvelé du 1/10/2023 au 30/09/2024 à raison de 6h/mois.

Approbation du RPQS 2022

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Admission en non valeur – budget EAU

Madame le Maire fait part à l'assemblée que le Service de Gestion Comptable à fait parvenir à la mairie un état des titres de recettes non recouvrés qui concerne une dette de 2016 d'un montant de 80.00 €.

<u>Désignation de l'emplacement de la sculpture réalisée par Thierry Courtadon pour l'association « Les Crèches du Monde « </u>

Madame le Maire rappelle que l'Association « Les Crèches du Monde » présente depuis 1997 une exposition dans le village.

Cette animation hivernale a pour objectif la présentation derrière les fenêtres des maisons et des anciens ateliers de plus de 100 crèches les plus emblématiques des cultures et traditions issues des 5 continents.

Cette exposition de qualité attire chaque année plus de 20 000 visiteurs. Elle a contribué à promouvoir la commune et rayonne sur le territoire.

Cette année, l'artiste sculpteur Thierry Courtadon a réalisé une œuvre monumentale qui représentera le thème de l'exposition 2023 : « Terres et Volcans ».

Dans l'objectif d'enrichir son offre culturelle, le Conseil Municipal a décidé de recevoir l'œuvre au cœur du village dans un écrin de verdure entre l'église et le château.

Désignation du référent déontologue des élus locaux

Madame le Maire explique que chaque collectivité doit désigner obligatoirement un référent déontologue des élus.

Afin de se conformer à cette obligation, l'Association des Maires du Puy de Dôme propose aux communes trois référents déontologues.

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la collectivité auprès desquelles elles sont désignées un mandant mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

La commune de Landogne a désigné **Monsieur Philipe GAZAGNES**, administrateur et magistrat administratif en qualité de référent déontologue des élus *jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026*.

Remboursement assurance sinistre station de pompage

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il a été déclaré le 10 mai 2023 un sinistre à notre assureur SMACL pour signaler qu'un violent orage a endommagé le matériel électrique de la station de pompage de Magnol.

La réparation des dégâts s'élève à 2 060.45 € ttc selon le devis établi par la SAUR. L'assurance SMACL nous fait part du détail du règlement : il sera déduit du montant total des réparations la somme de 853.95 € correspondant à la vétusté et la somme de 300.00 € correspondant à la franchise.

La mairie va percevoir un montant de 906.65 € pour remboursement du préjudice.

Questions diverses

Le conseil Départemental a retenu notre commune dans le programme de révision de la réglementation des boisements. Afin de mettre en œuvre cette opération, il y a lieu de constituer une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier. Pour cela, nous devons :

- 1) Procéder à l'élection de deux propriétaires de biens fonciers non bâtis sur la commune ainsi que d'un suppléant suite au résultat de l'appel à candidatures
- 2) Procéder à la désignation de deux propriétaires forestiers sur la commune ainsi que de deux suppléants

<u>Désignation du référent CLIC Sénior</u>: Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) a sollicité les municipalités pour désigner un élu référent séniors faisant le lien entre le CLIC et la commune. Ce réseau concerne les personnes de plus de 60 ans. Le CLIC doit travailler en lien étroit avec les élus pour apporter une réponse complète à toutes les personnes qui en auraient besoin avec un service égal sur l'ensemble des communes.

Le référent communique à la population l'existence des services proposés par le CLIC, aide au repérage des personnes en difficultés, participer au diagnostic territorial, recueillir les besoins et attentes de la population, transmettre en conseil municipal les propositions d'actions.

Le référent CLIC Sénior pour la commune de Landogne est Madame MARCHEIX Michèle.

Madame le maire signale que nous avons à la mairie des demandes pour achat de parcelles ou biens immobiliers.

L'employé municipal SABATIER Francisque est en arrêt maladie jusqu'au 15 octobre 2023. Son remplaçant HERMOSO José reste à son poste jusqu'à son retour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Secrétaire de séance

Mr THOMAS Jean Marc

Le Maire

Mme COLLANGE Claude